

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

### **Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M002 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers, composts et biodéchets ménagers sur le département de la Vendée »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 31 juillet 2023, avec la société DUFEU, un marché de prestations de service relatif à la prise en charge, au transport et au déchargement de déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, refus de tri-compostage, tout-venants) et composts de déchets verts, correspondant au lot n° 1 du marché 2023-M002. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et qu'il a été conclu pour une durée de six (6) ans et trois (3) mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 30 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** le sinistre, découvert et en cours de traitement sur l'ISD de Saint-Christophe-du-Ligneron,

**Considérant** que ledit sinistre retarde de manière considérable les travaux de couverture du casier bioréacteur CB6, attendant au casier bioréacteur CB8 en cours d'exploitation.

**Considérant** que de ce fait, le massif de déchets s'élève de manière pyramidale, rendant la zone d'exploitation de plus en plus réduite.

**Considérant** par conséquent, la nécessité de réduire le volume de déchets à enfouir.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de transporter les refus de CSR vers l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups. Le transport de ce flux n'étant pas prévu au marché départemental de transport, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires :

- Prix unitaire de location d'une benne compactrice 30 m3 : 100 € HT/mois
- Prix unitaire hors TVA à la tonne de refus de CSR en vrac ou en benne compactrice (incluant la prise en charge de la benne, le transport et le déchargement jusqu'à l'ISD de Sainte-Flaive-des-Loups) : 18,14 € HT/tonne

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant s'élève à 9 170,00 € HT soit une plus-value de 0,04% du montant initial du marché estimé à 23 162 093,80 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M002,

- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M002,

- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).